

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'AUMOND
Procès-verbal 5 février 2014

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 5 février 2014, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Alphée Moreau
M. Alexandre Lafrenière
Mme Dorothy St-Marseille

M. Michel Robitaille
M. Robert Piché
M. Jean Giasson

Absence motivée :

Sous la présidence de M. le Maire Denis Charron. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

1.1 Vérification du quorum

2014-02-A2782 Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Alexandre Lafrenière appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19h00.

Adoptée.

2014-02-A2783 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

- 1.1 Vérification du quorum;
- 1.2 Ouverture de la séance par le maire;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour;

2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2014;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014;

3. Comptes payables

- 3.1 Salaires payés (janvier 2014);
- 3.2 Comptes acquittés (janvier 2014);
- 3.3 Comptes à payer du mois courant (janvier 2014);

4. Incendie et sécurité publique

- 4.1 Pompiers - Assurance vie et invalidité;
- 4.2 Achat de deux nouveaux radios pour camion de pompier

5. Voirie

5.1 Demande de soumissions pour abats-poussières;

6. Loisirs et culture

6.1 Budget pour activités;

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

9.1 MMQ Assurances – Mise à jour;

9.2 Congrès ADMQ – Inscription de la directrice générale;

9.3 Directrice générale – Vacances;

9.4 Fondation du CSSS Vallée-de-la-Gatineau – Cueillette de fonds Ski pour ta santé;

9.5 Tarif de location du local du bureau de poste;

9.6 Cité étudiante de la Haute-Gatineau – Demande d’une bourse;

9.7 Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Révision de la zone inondable de récurrence 20 ans;

10. Varia

11. Maire et conseillers

11.1 Déjeuner des élus au profit de Centraide;

11.2 Adoption – Révision du code d’éthique et de déontologie des élus municipaux;

11.3 MAMROT – Rencontre avec les élus;

12. Période de questions

13. Correspondance

14. Levée de l'assemblée

Adoptée.

2. Adoption des procès-verbaux

2014-02-A2784

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2014

Il est proposé par le conseiller Jean Giasson, appuyé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

2014-02-A2785

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Jean Giasson, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2014, tel que rédigé.

Adoptée.

3. Comptes payables

2014-02-A2786 Adoption des salaires payés par dépôts directs

CONSIDÉRANT que le total des salaires payés pour la période se terminant au 31 janvier 2014 s'élève à 21 058.38 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Alphée Moreau, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des salaires payés par dépôts directs pour un montant de 21 058.38 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-02-A2787 Adoption des comptes payés

CONSIDÉRANT que le total des comptes payés aux fournisseurs pour le mois de janvier 2014 s'élève à 26 281.76 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste comprend les dépenses payées aux fournisseurs par chèque et par Accès D Affaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Lafrenière, appuyé par le conseiller Michel Robitaille, et résolu à l'unanimité d'approuver, tel que déposé, la liste des comptes payés, et ce pour un montant de 26 281.76 \$.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-02-A2788 Adoption des comptes à payer

CONSIDÉRANT que le total des comptes à payer aux fournisseurs pour le mois de janvier 2014 s'élève à 55 630.73 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Alexandre Lafrenière, et résolu à l'unanimité d'approuver, tel que déposé, la liste des comptes payables, et ce pour un montant de 55 630.73 \$.

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau appuyé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale à procéder à l'achat de 40 ballots d'abats-poussières de Sel Warwick pour un montant de 404.94 \$ du ballot plus taxes transport inclus.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

6. Loisirs et culture

2014-02-A2792 Budget pour activités

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Alphée Moreau d'autoriser un montant de 500.00 \$ pour les activités à même le budget de loisirs et culture.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

7. Hygiène du milieu et Environnement

8. Urbanisme, Développement et Industrie

9. Administration

2014-02-A2793 MMQ Assurances – Mise à jour

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de nos couvertures d'assurances était nécessaire;

CONSIDÉRANT que des ajustements sont nécessaires pour le contenu et la valeur de certains bâtiments;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché d'ajuster la police d'assurance avec les modifications proposés par le courtier pour un montant approximatif de 5 000.00 \$ plus taxes.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal

Directrice générale

2014-02-A2794

Congrès ADMQ – Inscription de la directrice générale

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Michel Robitaille d'autoriser l'inscription au coût approximatif de 460.00 \$ plus taxes, de la directrice générale au congrès annuel de l'**Association des directeurs municipaux du Québec** (ADMQ), qui se tiendra les 11, 12 et 13 juin prochains à Québec. Les frais afférents lui seront remboursés.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Directrice générale – Vacances.

La directrice générale avise le conseil qu'elle sera en vacances du 3 au 7 mars 2014.

2014-02-A2795

Fondation du CSSS Vallée-de-la-Gatineau – Cueillette de fonds Ski pour ta santé.

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyé par le conseiller Robert Piché de contribuer pour un montant de 100 \$ pour cette activité.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-02-A2796

Tarif de location du local du bureau de poste

ATTENDU que la municipalité loue un local à Madame Ginette Fortin pour le bureau de Postes Canada;

ATTENDU que la municipalité reçoit de Madame Fortin un montant de 108.00\$ par mois;

ATTENDU que la location inclue les coûts d'électricité pour le chauffage, l'air climatisée et l'éclairage;

ATTENDU que le déneigement de l'accès et du stationnement ainsi que l'épandage d'abrasif est à la charge de la municipalité;

ATTENDU qu'une location dans ces conditions vaut un minimum de 350.00\$ par mois;

ATTENDU que nous voulons conserver le bureau de poste local pour les citoyens d'Aumond;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Piché, appuyé par le conseiller Michel Robitaille de demander un montant de 150.00 \$ par mois à Madame Ginette Fortin pour le reste de l'année 2014.

Adoptée.

**VOTE : 6 pour
 1 contre (le conseiller Alphée Moreau, siège #1)**

2014-02-A2797

Cité étudiante de la Haute-Gatineau – Demande d'une bourse;

CONSIDÉRANT la demande de bourse de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyé par le conseiller Alexandre Lafrenière, et résolu unanimement d'octroyer une bourse de 100.00 \$ à Cité étudiante de la Haute-Gatineau pour les finissants d'Aumond.

Adoptée.

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

Julie Cardinal
Directrice générale

2014-02-A2798

Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau – Révision de la zone inondable de récurrence 20 ans;

CONSIDÉRANT que suite à la convention intervenue entre les gouvernements du Québec et du Canada, la cartographie des zones inondables de notre territoire est la même depuis le début des années 80;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités de notre territoire comportent des zones inondables;

CONSIDÉRANT que selon la cartographie actuelle, la délimitation des zones inondables devrait être mise à jour en tant compte de données réalistes étant donné qu'elles sont âgées de plus de trente (30) ans;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires d'immeuble sont brimés quant aux travaux de rénovations ou de constructions étant donné que la réglementation actuelle se doit d'être appliquée;

CONSIDÉRANT que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est présentement en processus de schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent que chacune des municipalités reprennent à travers leur réglementation d'urbanisme la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT que la réalisation de telles cartes, sur un si vaste territoire, engendre des coûts que ne peuvent assumer les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Giasson et appuyé par la conseillère Dorothy St-Marseille et il est résolu à l'unanimité qu'une demande soit faite à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau afin qu'elle entreprenne des démarches pour cartographier les zones inondables sur son territoire et plus précisément la zone de récurrence 20 ans de la rivière Gatineau qui longe plusieurs municipalités sur le territoire.

Adoptée.

10. Varia

11. Maire et conseillers

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Le conseil désire vous rappeler que le déjeuner des élus au profit de Centraide se tiendra le 23 février 2014.

2014-02-A2799 **Adoption – Révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Aumond**

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité doit réviser leur code conformément aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et doit l'adopter par règlement au plus tard le 1^{er} mars 2014;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné le 3 décembre 2013.

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille

Appuyé par le conseiller Robert Piché

Et résolu

d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité d'Aumond.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité d'Aumond.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

AVIS DE MOTION : 3 DÉCEMBRE 2013
AVIS PUBLIC : 20 JANVIER 2014
ADOPTÉ LE : 5 FÉVRIER 2014
PUBLICATION : 6 FÉVRIER 2014
ENTRÉE EN VIGUEUR : 6 FÉVRIER 2014

Maire

Secrétaire-trésorière

2014-02-A2800

MAMROT – Rencontre avec les élus

Il est proposé par le conseiller Alphée Moreau, appuyée par le conseiller Jean Giasson, et il est résolu à l'unanimité de planifier une rencontre en février avec les représentants du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour l'ensemble des élus.

Adoptée.

12. Période de questions

13. Correspondance

14. Levée de l'assemblée

2014-02-A2801 **Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Dorothy St-Marseille, appuyée par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 19h58.

Adoptée.

Denis Charron
Maire

Julie Cardinal
Directrice générale